



Envoyé en préfecture le 19/12/2019

Reçu en préfecture le 19/12/2019

Affiché le 19/12/2019

ID : 063-200071199-20191217-CCPL\_2019\_167-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 10 décembre 2019  
Date d'affichage : 10 décembre 2019

### SEANCE DU 17 DECEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le dix-sept du mois de décembre à dix-huit heures trente, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Luzillat.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Bernard FERRIERE, Catherine FRADETAL (suppléante de Pascal LABBE), Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Annie HABRIAL (suppléant de Bertrand HANOTEAU), Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jean-Claude MOLINIER, François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER,  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT,  
David MOURNET a donné pouvoir à Yolande BURETTE,

#### Absents représentés

Éric GOLD, Bertrand HANOTEAU, Pascal LABBE.

#### Absents :

Josette BREYSSE, Roland GENESTIER, Pierre LYAN, Jean-Claude PAPUT.

Secrétaire de séance : Jean-Marie GRENET

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

Délibération n°2019-167 : **ALSH MISES A DISPOSITION DES LOCAUX PAR LES COMMUNES :  
VALIDATION D'UNE CONVENTION TYPE POUR L'ANNEE 2020**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

Lors du transfert de l'organisation des ALSH (compétence périscolaire et extrascolaire), les communes ont mis à disposition les locaux pour permettre l'exercice de la compétence par la Communauté de communes.

Ces conventions précisent les dépenses prises en compte ainsi que les conditions financières de remboursement. Or, dans la pratique, des disparités sont à noter entre les communes. C'est pourquoi, les élus du Bureau, lors de sa réunion du 25 novembre 2019, ont proposé de définir une convention type pour assurer l'équité de traitement entre les communes.

Les élus de la commission Enfance-Jeunesse, Action sociale, Culture et Lecture publique proposent de rembourser les charges courantes de fonctionnement et d'entretien comme ci-après :

1- Le calcul de remboursement sera effectué de la manière suivante :

- au prorata de la surface et du temps d'utilisation des locaux : frais de chauffage et d'électricité, produits d'entretien. Pour cela, la commune disposera des factures concernées.
- au prorata du temps d'utilisation des locaux : eau, internet, télécommunications, redevance ordures ménagères, frais de copieurs. Pour cela, la commune disposera des factures concernées.

Concernant les dépenses relatives à la vérification des extincteurs / des installations liées à la protection incendie, des installations électriques, les frais d'assurance et la taxe foncière ne sont pas prises en compte. Les élus de la commission estiment que ces dépenses doivent être supportées par le propriétaire des locaux.

2- Concernant l'intervention des services techniques de la commune :

Concernant les travaux d'entretien, et notamment pour le temps d'intervention des équipes municipales (entretien des bâtiments, entretien extérieur, jeux extérieurs...), la commune tiendra une comptabilité analytique permettant de retracer les dépenses qui y sont liées (salaires, charges, contributions directes) et un état du temps d'intervention des services municipaux. La prise en charge par la CCPL sera déterminée au prorata du temps d'utilisation des locaux.

Pour toute intervention des services municipaux pour le compte de la CCPL (portage de repas, prestation de services...), l'intervention sera prise en charge par la CCPL suivant la présentation d'un état du temps d'intervention et des dépenses qui y sont liées.

Sur proposition de Monsieur le Vice-Président,

→ **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- de valider la convention type avec les communes qui mettent à disposition des locaux des ALSH à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, jointe à la présente délibération,
- d'inscrire les crédits au budget 2020,
- d'autoriser le président à signer les conventions avec les communes (Aubiat, Aigueperse, Effiat, Randan et Thuret) qui mettent à disposition des locaux pour l'activité de l'ALSH, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.  
Au Registre sont les signatures  
Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire  
A Aigueperse, le 19/12/2019  
Le Président,

Le Président,

Claude RAYNAUD

